

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 2 décembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le deux décembre, le Conseil Municipal de la commune de *GRANDVILLARS* s'est réuni en nombre prescrit par la loi au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Christian RAYOT, Maire.

Présents : MM. Jean LOCATELLI, Jean-Marc PELLETIER, Ben Aïssa AIT TALEB, adjoints ; Yves Carpentier François ENDERLIN, Gabriel KUENY, Christophe REGNAULT, Pierrick BITARD, Mmes Anissa BRIKH, Claudia RERAT, adjointes ; Mmes Catherine CREPIN, Agnès LIGIER, Sophie GUYON, Céline HAMADI, Michèle MENDES, Sophie RICHERT, Evelyne SCHMITT.

Absents excusés :

Absents excusés ayant donné mandat de vote :	Mandataires	Date de la procuration
M. Christian GAILLARD	M. Jean LOCATELLI	2 décembre 2021
Mme Virginie COTTET	Mmes Sophie GUYON	2 décembre 2021

Absents n'ayant pas donné mandat de vote : MM. Djamel BENISID, Mme lise OLEI.

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du C.G.C.T., Mme Michèle MENDES pour remplir les fonctions de secrétaire.

-----DEPARTEMENT-----

TERRITOIRE DE BELFORT

-----CANTON-----

GRANDVILLARS

Commune de **GRANDVILLARS**

Envoyé en préfecture le 13/12/2021

Reçu en préfecture le 13/12/2021

Affiché le



ID : 090-219000536-20211202-GRV2021120208-DE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

du ____02 DECEMBRE 2021_____

NOMBRE

de présents 18

de conseillers en exercice 22

de votants 20

L'an deux mille vingt et un , le deux décembre, le Conseil Municipal de la commune de **GRANDVILLARS** s'est réuni en nombre prescrit par la loi au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Chritian RAYOT.

Présents : MM. Jean LOCATELLI, Jean-Marc PELLETIER, Ben Aïssa AÏT TALEB, Adjoint ; Yves CARPENTIER, François ENDERLIN, Gabriel KUENY, Christophe REGNAULT, Pierrick BITARD, Mmes Anissa BRIKH, Claudia RERAT, Adjointes ; Mmes Catherine CREPIN, Agnès LIGIER, Sophie GUYON, Céline HAMADI, Michèle MENDES, Sophie RICHERT, Evelyne SCHMITT.

Absent excusé :

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

-----OBJET-----

APPROBATION DU ROLE
D'AFFOUAGE ET DU
REGLEMENT D'AFFOUAGE

Le Maire certifie que le compte rendu
de cette délibération a été affichée à la
porte de la Mairie le 03/12/2021
et que la convocation du Conseil Municipal
avait été faite-le 26/11/2021

Le Maire.

Mandants	Mandataires	Date de la procuration
M. M. Christian GAILLARD	M. Jean LOCATELLI	02 décembre 2021
Mme Virginie COTTET.	Mme Sophie GUYON	02 décembre
M.	M.	
M	M	
M	M	
M	M	
M	M	
M	M	

Absents n'ayant pas donné mandat de vote : MM. Djamel BENISID, Mme Lise OLEI

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du C.G.C.T., Mme Michèle MENDES pour remplir les fonctions de secrétaire.

Vu le Code Forestier et en particulier les articles L.112-1, L.121-1 à L.121-5, L.212-1 à L.212-4, L.214.3, L.214-5, L.243.1 à L.243.3

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que :

- La mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de GRANDVILLARS, d'une surface de 234,89 ha étant susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution, elle relève du Régime Forestier,

- Cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil Municipal et arrêté par le Préfet en date du 05 juillet 2004 (actuellement en cours de révision). Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages,

- L'affouage qui fait partie intégrante de ce processus de gestion, est un héritage des pratiques communautaires de l'Ancien Régime que la Commune souhaite préserver. Pour chaque coupe de la forêt communale, le Conseil Municipal peut décider d'affecter tout ou partie de son produit au partage en nature entre les bénéficiaires de l'affouage pour la satisfaction de leurs besoins domestiques, et sans que ces bénéficiaires ne puissent vendre les bois qui leur ont été délivrés en nature (article L.243-1 du Code Forestier),

- L'affouage étant partagé par foyer, seules les personnes qui possèdent ou occupent un logement fixe et réel dans la Commune sont admises à ce partage,

En conséquence, il invite le Conseil Municipal à délibérer sur la campagne d'affouage 2021-2022 en complément de la délibération concernant l'assiette, la dévolution, la destination des coupes et la désignation des garants.

- Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes,
- Considérant le tableau d'assiette des coupes proposé par l'ONF,
 - Considérant l'avais de la « Commission Forêts Environnement Eau Développement Durable » formulé lors de sa réunion du 03 novembre 2021,
- Considérant la délibération sur l'assiette, la dévolution et la destination des coupes,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Destine le produit des coupes n°1ja, 11, 13.rl, 13.j 16.ja et 17.ja à l'affouage sur pied,
- Arrête le rôle d'affouage joint à la présente délibération,
- Arrête le règlement d'affouage,
- Fixe les conditions d'exploitation suivantes :

Produits à exploiter

Taillis et petites futaies marquées par l'ONF d'une croix à la griffe et avec le numéro du lot inscrit à la peinture orange.
Tiges abattues sur la coupe avec le numéro du lot inscrit à la peinture.
Houppiers avec le numéro du lot inscrit à la peinture

Consignes à respecter

Abattage et arasement des souches le plus ras possible.
Obligation de mettre au sol dans la journée les arbres encroués (pendus).
Encochage des souches à la tronçonneuse pour les arbres de diamètre 30 cm et plus
Stockage des rémanents en tas abaissés, en dehors des semis et non adossés aux arbres restants
L'incinération (destruction par le feu) des rémanents est interdite
Dégager les chemins et sentiers en priorité.
Le bois récolté et façonné doit être mis en stère à proximité des chemins de débardage.

Enlèvement

Quand le sol le permet (sol sec ou gelé)
Par les chemins de vidange indiqués par l'agent et/ou matérialisés à la peinture

Informations diverses

Eléments remarquables à protéger : les arbres marqués au titre de la biodiversité à la peinture (triangle renversé)

- Le délai d'exploitation est fixé au **31 mars 2022**. Après cette date, l'exploitation est interdite pour permettre la régénération des peuplements. Au terme de ce délai, si l'affouagiste n'a pas terminé l'exploitation de son lot, il sera déchu des droits qui s'y rapportent (article L.243-1 du Code Forestier).

- Le délai d'enlèvement est fixé au 31 août 2022 pour permettre la sortie du bois sur sol portant en dehors des périodes pluvieuses,
- Les engins et matériels sont interdits hors des chemins et places de dépôt, en raison du préjudice qu'ils pourraient occasionner aux sols forestiers et aux peuplements.
- Autorise M. le Maire à signer tout document afférent.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Christian RAYOT

-----DEPARTEMENT-----

TERRITOIRE DE BELFORT

-----CANTON-----

GRANDVILLARS

Commune de **GRANDVILLARS**

Envoyé en préfecture le 13/12/2021

Reçu en préfecture le 13/12/2021

Affiché le



ID : 090-219000536-20211202-GRV2021120203-DE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

du ____02 DECEMBRE 2021____

NOMBRE

de présents 18

de conseillers en exercice 22

de votants 20

L'an deux mille vingt et un, le deux décembre, le Conseil Municipal de la commune de **GRANDVILLARS** s'est réuni en nombre prescrit par la loi au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Christian RAYOT.

Présents : MM. Jean LOCATELLI, Jean-Marc PELLETIER, Ben Aïssa AÏT TALEB, Adjoint ; Yves CARPENTIER, François ENDERLIN, Gabriel KUENY, Christophe REGNAULT, Pierrick BITARD, Mmes Anissa BRIKH, Claudia RERAT, Adjointes ; Mmes Catherine CREPIN, Agnès LIGIER, Sophie GUYON, Céline HAMADI, Michèle MENDES, Sophie RICHERT, Evelyne SCHMITT.

Absent excusé :

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

-----OBJET-----

**AVENANT A LA CONVENTION
DE MEDECINE**

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affichée à la porte de la Mairie le 03/12/2021 et que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 26/11/2021

Le Maire.

Mandants	Mandataires	Date de la procuration
M. M. Christian GAILLARD	M. Jean LOCATELLI	02 décembre 2021
Mme Virginie COTTET.	Mme Sophie GUYON	02 décembre
M.	M.	
M	M	
M	M	
M	M	
M	M	
M	M	

Absents n'ayant pas donné mandat de vote : MM. Djamel BENISID, Mme Lise OLEI

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du C.G.C.T., Mme Michèle MENDES pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Maire présente au conseil municipal un rapport tendant à procéder à une modification par avenant de la convention d'adhésion au service de la médecine professionnelle, proposé par le Centre de gestion du Territoire de Belfort.

L'article 8 de cette dernière est en effet insuffisamment précis quant aux modalités de financement de l'activité du médecin en tiers-temps ; c'est-à-dire pour toutes les actions hors consultation comme la participation aux organismes paritaires (CAP, CT, CHSCT, etc.).

Même si les activités en question sont listées comme mobilisables par l'adhérent, leur coût n'apparaît pas directement dans la convention.

Ces interventions sont pour autant payées par le Centre de gestion à son collègue doublement sur la base d'une demi-journée d'activité (440 €) ou d'une journée pleine (880 €). Soit environ 5,5 visites pour une demi-journée et 11 pour une journée complète.

Le conseil d'administration du centre de gestion, dans une délibération du 1er octobre 2021, a décidé de clarifier cette situation par une modification de l'article 8 de la convention prévoyant que les coûts de tiers-temps du médecin facturés par le centre de gestion du Doubs à son homologue terrifortain sont intégralement répercutés sur l'adhérent ayant émis la demande d'intervention, sauf si ce dernier est rattaché au comité technique/comité social territorial du centre de gestion.

Le maire / le président souligne que cette modification n'apporte donc guère de changement pour la très grande majorité des adhérents de ce service mais seulement pour les collectivités disposant de leurs propres instances paritaires.

L'avenant est joint au présent rapport.

Envoyé en préfecture le 13/12/2021

Reçu en préfecture le 13/12/2021

Affiché le



ID : 090-219000536-20211202-GRV2021120203-DE

Il précise encore qu'un refus de signature entraînera la caducité pure et simple de l'actuelle convention d'adhésion de la collectivité en cause au 31 décembre 2021.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'autoriser le maire à signer l'avenant à la convention d'adhésion au service de médecine professionnelle du centre de gestion.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Christian RAYOT

-----DEPARTEMENT-----

TERRITOIRE DE BELFORT

-----CANTON-----

GRANDVILLARS

Commune de **GRANDVILLARS**

Envoyé en préfecture le 13/12/2021

Reçu en préfecture le 13/12/2021

Affiché le



ID : 090-219000536-20211202-GRV2021120209-DE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

du 02 DECEMBRE 2021

NOMBRE

de présents 18

de conseillers en exercice 22

de votants 20

L'an deux mille vingt et un, le deux décembre, le Conseil Municipal de la commune de **GRANDVILLARS** s'est réuni en nombre prescrit par la loi au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Christian RAYOT.

Présents : MM. Jean LOCATELLI, Jean-Marc PELLETIER, Ben Aïssa AÏT TALEB, Adjoint ; Yves CARPENTIER, François ENDERLIN, Gabriel KUENY, Christophe REGNAULT, Pierrick BITARD, Mmes Anissa BRIKH, Claudia RERAT, Adjointes ; Mmes Catherine CREPIN, Agnès LIGIER, Sophie GUYON, Céline HAMADI, Michèle MENDES, Sophie RICHERT, Evelyne SCHMITT.

Absent excusé :

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

-----OBJET-----

CONVENTION DE MANDAT
AVEC TDE 90 POUR
L'ENFOUISSEMENT DES
RESEAUX SECS RUE DU
GENERAL LECLERC ET RUE DE
BORON

Mandants	Mandataires	Date de la procuration
M. M. Christian GAILLARD	M. Jean LOCATELLI	02 décembre 2021
Mme Virginie COTTET.	Mme Sophie GUYON	02 décembre
M.	M.	
M	M	
M	M	
M	M	
M	M	

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affichée à la porte de la Mairie le 03/12/2021 et que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 26/11/2021

Le Maire.

Absents n'ayant pas donné mandat de vote : MM. Djamel BENISID, Mme Lise OLEI

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du C.G.C.T., Mme Michèle MENDES pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Maire expose au conseil municipal que la Commune de Grandvillars est actuellement engagée dans une coordination d'aménagement du Colruyt qui l'a amené à envisager **d'enfouir les réseaux de distribution électrique basse tension, d'éclairage public et de télécommunications Rue du Général Leclerc et rue de Boron.**

Territoire d'énergie 90 (TDE90), autorité concédante du réseau de distribution électrique basse tension pour l'ensemble du Département, mènera l'opération au titre de ses compétences propres pour le réseau de distribution électrique basse tension et le réseau de télécommunications, et au titre de la maîtrise d'ouvrage déléguée pour le réseau d'éclairage public.

Le Maire détaille le contenu des opérations juridiques nécessaires pour chaque réseau.

En ce qui concerne le réseau de distribution électrique basse tension, et afin d'affirmer la maîtrise financière de l'opération, TDE90 se propose de créer un fonds de concours, fondé sur l'article L 5212-24 du code général des collectivités territoriales :

«... Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre le syndicat d'électricité et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres après accords

concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours».

L'opération d'enfouissement rappelée ci-dessus représente un montant total de **47 656.49€ HT** à financer.

Grâce aux dotations versées par le concessionnaire et des fonds propres de TDE90, ce dernier est en mesure de prendre à sa charge **23 828.25€ HT**.

La participation de la commune au fond de concours s'élève donc à **23 828.25€ HT après récupération de la TVA par TDE90**, qui s'imputeront sur l'article 2041 de la section d'investissement du budget communal, avec amortissement sur 15 ans.

Cette somme sera versée à TDE90 selon un calendrier établi par convention séparée, qui tiendra compte de l'avancement du chantier.

En ce qui concerne le réseau d'éclairage public, la commune est propriétaire de ce réseau et dispose donc de la compétence de principe.

Il est donc nécessaire de conférer à TDE90 la qualité de maître d'ouvrage délégué, pour que celui-ci puisse travailler, conformément aux dispositions de la Loi 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage public.

Pour ce réseau communal, l'opération d'enfouissement représente un montant total de

20 079.62€ TTC à financer.

Grâce aux dotations versées par le concessionnaire et des fonds propres de TDE90, ce dernier est en mesure de prendre à sa charge **1684.96€ HT**.

Le devis du projet des travaux fait apparaître une somme à ce titre de **18 394.66€ TTC** à la charge de la commune.

La commune étant propriétaire du réseau d'éclairage public, elle pourra faire appel au FCTVA pour récupérer la charge de la TVA ayant grevé l'enfouissement du réseau d'éclairage public.

L'accord de volonté sera matérialisé par une convention de mandat.

En ce qui concerne le réseau de télécommunications, ce dernier est propriété de TDE90 lors d'opération de dissimulation de réseaux secs à l'initiative de la commune, l'opérateur prend à sa charge la reprise du câblage existant en souterrain et s'acquitte d'une location par mètre linéaire de gaine occupée.

Le Maire rappelle que le syndicat étant propriétaire de ce réseau suite à la convention type A signée avec Orange le **5 décembre 2014**, les coûts devront être imputés en section d'investissement.

Afin d'affirmer la maîtrise financière de l'opération, TDE90 se propose de créer un fonds de concours, fondé sur l'article L 5212-24 du code général des collectivités territoriales.

L'opération d'enfouissement rappelée ci-dessus représente un montant total de **18 671.94€ HT** à financer.

Grâce aux dotations versées par les fonds propres de TDE90, ce dernier est en mesure de prendre à sa charge **9 335.97€ HT**.

La participation de la commune au fonds de concours s'élève donc à **9 335.97€ HT après récupération de la TVA par TDE90**, qui s'imputeront sur l'article 2041 de la section d'investissement du budget communal.

Cette somme sera versée à TDE90 selon un calendrier établi par convention séparée, qui tiendra compte de l'avancement du chantier.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré décide :

1. de participer au fonds de concours ouvert par TDE90 pour l'enfouissement du réseau de distribution électrique basse tension et du réseau de télécommunication situé **Rue du Général Leclerc et rue de Boron**
2. d'autoriser le maire à signer les différents documents s'y rapportant, notamment la convention de mandat établie par TDE90 et fixant le calendrier des versements,
3. de réserver un crédit de **23 828.25€ HT** à la section d'investissement du budget communal et de l'affecter à ce fonds de concours pour la Basse Tension,
4. de réserver un crédit de **9 335.97€ HT** à la section d'investissement du budget communal et de l'affecter à ce fonds de concours pour le réseau de Télécommunications TDE90,
5. d'autoriser la délégation de maîtrise d'ouvrage à TDE90 pour l'enfouissement du réseau d'éclairage public sur la base d'un coût de **18 394.66€ TTC**,
6. d'autoriser le Maire à signer tout avenant à la convention passée avec la commune, notamment l'annexe 1, concernant les montants précités pour chaque réseau étant entendu que la répartition entre les parties restera inchangée.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Christian RAYOT

-----DEPARTEMENT-----

TERRITOIRE DE BELFORT

-----CANTON-----

GRANDVILLARS

Commune de **GRANDVILLARS**

Envoyé en préfecture le 13/12/2021

Reçu en préfecture le 13/12/2021

Affiché le



ID : 090-219000536-20211202-GRV2021120201-DE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

du 02 DECEMBRE 2021

NOMBRE

de présents 18

de conseillers en exercice 22

de votants 20

L'an deux mille vingt et un, le deux décembre, le Conseil Municipal de la commune de **GRANDVILLARS** s'est réuni en nombre prescrit par la loi au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Chritian RAYOT.

Présents : MM. Jean LOCATELLI, Jean-Marc PELLETIER, Ben Aïssa AÏT TALEB, Adjoint ; Yves CARPENTIER, François ENDERLIN, Gabriel KUENY, Christophe REGNAULT, Pierrick BITARD, Mmes Anissa BRIKH, Claudia RERAT, Adjointes ; Mmes Catherine CREPIN, Agnès LIGIER, Sophie GUYON, Céline HAMADI, Michèle MENDES, Sophie RICHERT, Evelyne SCHMITT.

Absent excusé :

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

-----OBJET-----

DECISION MODIFICATIVE N°3
BUDGET COMMUNE

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affichée à la porte de la Mairie le 03/12/2021 et que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 26/11/2021

Le Maire.

Mandants	Mandataires	Date de la procuration
M. M. Christian GAILLARD	M. Jean LOCATELLI	02 décembre 2021
Mme Virginie COTTET.	Mme Sophie GUYON	02 décembre
M.	M.	
M	M	
M	M	
M	M	
M	M	
M	M	

Absents n'ayant pas donné mandat de vote : MM. Djamel BENISID, Mme Lise OLEI

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du C.G.C.T., Mme Michèle MENDES pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité la décision modificative n°3 du Budget commune qui s'établit comme suit :

Décision modificative n°3

Désignation	Dépenses (1)		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-60628 : Autres fournitures non stockées	0,00 €	7 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60633 : Fournitures de voirie	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-615231 : Entretien et réparations voiries	0,00 €	7 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	17 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6336 : Cotisations CNFPT et Centres de gestion	0,00 €	600,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6411 : Personnel titulaire	0,00 €	26 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6413 : Personnel non titulaire	0,00 €	12 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64168 : Autres emplois d'insertion	0,00 €	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6454 : Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6475 : Médecine du travail, pharmacie	0,00 €	1 140,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0,00 €	70 740,00 €	0,00 €	0,00 €
R-6419 : Remboursements sur rémunérations du personnel	0,00 €	0,00 €	0,00 €	40 000,00 €
TOTAL R 013 : Atténuations de charges	0,00 €	0,00 €	0,00 €	40 000,00 €
D-023 : Virement à la section d'investissement	55 652,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Envoyé en préfecture le 13/12/2021

Reçu en préfecture le 13/12/2021

Affiché le



ID : 090-219000536-20211202-GRV2021120201-DE

TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	55 652,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6558 : Autres contributions obligatoires	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-657362 : CCAS	0,00 €	26 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	29 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6748 : Autres subventions exceptionnelles	0,00 €	1 612,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0,00 €	1 612,00 €	0,00 €	0,00 €
R-70878 : par d'autres redevables	0,00 €	0,00 €	0,00 €	18 000,00 €
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	0,00 €	0,00 €	0,00 €	18 000,00 €
R-7488 : Autres attributions et participations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 000,00 €
TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 000,00 €
R-7788 : Produits exceptionnels divers	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 700,00 €
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 700,00 €
Total FONCTIONNEMENT	55 652,00 €	118 352,00 €	0,00 €	62 700,00 €

INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	55 652,00 €	0,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	55 652,00 €	0,00 €
D-21318 : Autres bâtiments publics	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2183 : Matériel de bureau et matériel informatique	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315 : Installations, matériel et outillage techniques	5 652,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	5 652,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	55 652,00 €	0,00 €	55 652,00 €	0,00 €
Total Général		7 048,00 €		7 048,00 €

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Christian RAYOT

-----DEPARTEMENT-----

TERRITOIRE DE BELFORT

-----CANTON-----

GRANDVILLARS

Commune de **GRANDVILLARS**

Envoyé en préfecture le 13/12/2021

Reçu en préfecture le 13/12/2021

Affiché le



ID : 090-219000536-20211202-GRV2021120205-DE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

du 02 DECEMBRE 2021

NOMBRE

de présents 18

de conseillers en exercice 22

de votants 20

L'an deux mille vingt et un, le deux décembre, le Conseil Municipal de la commune de **GRANDVILLARS** s'est réuni en nombre prescrit par la loi au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Christian RAYOT.

Présents : MM. Jean LOCATELLI, Jean-Marc PELLETIER, Ben Aïssa AÏT TALEB, Adjoint ; Yves CARPENTIER, François ENDERLIN, Gabriel KUENY, Christophe REGNAULT, Pierrick BITARD, Mmes Anissa BRIKH, Claudia RERAT, Adjointes ; Mmes Catherine CREPIN, Agnès LIGIER, Sophie GUYON, Céline HAMADI, Michèle MENDES, Sophie RICHERT, Evelyne SCHMITT.

Absent excusé :

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

-----OBJET-----

**DEROGATION AU REPOS
DOMINICAL**

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affichée à la porte de la Mairie le 03/12/2021 et que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 26/11/2021

Le Maire.

Mandants	Mandataires	Date de la procuration
M. M. Christian GAILLARD	M. Jean LOCATELLI	02 décembre 2021
Mme Virginie COTTET.	Mme Sophie GUYON	02 décembre
M.	M.	
M	M	
M	M	
M	M	
M	M	
M	M	

Absents n'ayant pas donné mandat de vote : MM. Djamel BENISID, Mme Lise OLEI

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du C.G.C.T., Mme Michèle MENDES pour remplir les fonctions de secrétaire.

La loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques a fixé de nouvelles règles concernant les ouvertures dérogatoires des commerces le dimanche.

Désormais les commerces de détail peuvent ouvrir de façon ponctuelle, par décision du maire après avis du conseil municipal, dans la limite de 12 dimanches par an depuis 2016. Dès lors que la demande porte sur plus de 5 dimanches un avis conforme de l'établissement public de coopération intercommunale est également requis. La liste des dimanches concernés doit être fixée avant le 31 décembre pour l'année suivante.

En contrepartie, les salariés ont droit à :

- un salaire au moins double (soit payé à 200 % du taux journalier),
- et à un repos compensateur, équivalent en nombre d'heures travaillées ce jour-là, payé dans le cadre du maintien du salaire mensuel.

Si le repos dominical est supprimé avant une fête légale, le repos compensateur doit être donné le jour de cette fête.

Dans les commerces de détail alimentaire de plus de 400 m², si un jour férié est travaillé (sauf pour le 1^{er} mai), il est déduit des dimanches désignés par le maire, dans la limite de 3.

La Chambre du Commerce et de l'Industrie du Territoire de Belfort a communiqué les dates retenues au niveau départemental qui s'établissent comme suit :

- 4 décembre
- 11 décembre
- 18 décembre

→ Commerces de vente automobile

Les services de l'Etat et de la chambre de commerce et d'industrie proposent pour 2022 de traiter à part le cas des concessionnaires automobiles.

Le calendrier proposé par ces instances a été soumis à l'avis des concessionnaires présents, porte sur les dimanches suivants :

16 janvier, 13 mars, 12 juin, 18 septembre, 16 octobre

Conformément à l'article R3132-21 du code du travail, les organisations d'employeurs et de salariés intéressées ont été saisies pour avis.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu, décide :

D'émettre un avis favorable après **avis favorable** de la communauté de communes du Sud Territoire à l'ouverture dérogatoire des commerces de détail les 4 décembre, 11 décembre et 18 décembre 2022. Pour les commerces de vente automobile les dimanches 16 janvier, 13 mars, 12 juin, 18 septembre et 16 octobre 2022.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Christian RAYOT

-----DEPARTEMENT-----

TERRITOIRE DE BELFORT

-----CANTON-----

GRANDVILLARS

Commune de **GRANDVILLARS**

Envoyé en préfecture le 13/12/2021

Reçu en préfecture le 13/12/2021

Affiché le

ID : 090-219000536-20211202-GRV2021120204-DE



EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

du ____02 DECEMBRE 2021_____

NOMBRE

de présents 18

de conseillers en exercice 22

de votants 20

L'an deux mille vingt et un , le deux décembre, le Conseil Municipal de la commune de **GRANDVILLARS** s'est réuni en nombre prescrit par la loi au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Chritian RAYOT.

Présents : MM. Jean LOCATELLI, Jean-Marc PELLETIER, Ben Aïssa AÏT TALEB, Adjoint ; Yves CARPENTIER, François ENDERLIN, Gabriel KUENY, Christophe REGNAULT, Pierrick BITARD, Mmes Anissa BRIKH, Claudia RERAT, Adjointes ; Mmes Catherine CREPIN, Agnès LIGIER, Sophie GUYON, Céline HAMADI, Michèle MENDES, Sophie RICHERT, Evelyne SCHMITT.

Absent excusé :

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

-----OBJET-----

INSTAURATION DU "FORFAIT
MOBILITES DURABLES" AU
PROFIT DES AGENTS DE LA
COMMUNE

Le Maire certifie que le compte rendu
de cette délibération a été affichée à la
porte de la Mairie le 03/12/2021
et que la convocation du Conseil Municipal
avait été faite-le 26/11/2021

Le Maire.

Mandants	Mandataires	Date de la procuration
M. M. Christian GAILLARD	M. Jean LOCATELLI	02 décembre 2021
Mme Virginie COTTET.	Mme Sophie GUYON	02 décembre
M.	M.	
M	M	
M	M	
M	M	
M	M	
M	M	

Absents n'ayant pas donné mandat de vote : MM. Djamel BENISID, Mme Lise OLEI

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du C.G.C.T., Mme Michèle MENDES pour remplir les fonctions de secrétaire.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la
fonction publique territoriale,

Vu le code général des impôts, notamment son article 81,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L.136-1-1,

Vu le code du travail, notamment ses articles L.3261-1 et L.3261-3-1,

Vu le décret n°2010-676 du 21 juin 2010 modifié instituant une prise en charge
partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les
agents publics entre leur résidence habituelles et leur lieu de travail,

Vu l'arrêté du 9 mai 2020 pris pour l'application du décret n°2020-543 du 9 mai
2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de
l'Etat,

Vu le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait
mobilités durables » dans la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 14 octobre 2021,

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le « forfait mobilités durables »,
d'abord instauré dans le secteur privé, a pour objectif d'encourager les travailleurs à recourir
davantage aux modes de transport durables que sont le vélo et l'autopartage pour la
réalisation des trajets domicile-travail.

Le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 permet l'application de ce dispositif aux
agents territoriaux, qu'ils soient fonctionnaires stagiaires, fonctionnaires titulaires ou
contractuels de droit public.

Conformément à l'article L3261-1 du code du travail, il est également applicable
aux agents de droit privé (contrats PEC, apprentis...) des collectivités territoriales et des
établissements publics relevant de la fonction publique territoriale, dans les conditions
définies par le décret n°2020-1547 et par la présente délibération.

Par exception, un agent ne peut pas y prétendre s'il bénéficie déjà d'un logement de
fonction sur son lieu de travail, d'un véhicule de fonction, d'un transport collectif gratuit

entre son domicile et son lieu de travail, ou encore s'il est transporté gratuitement par son employeur.

Jusqu'ici, seule la participation de l'employeur à hauteur de 50% du prix d'un abonnement aux transports en commun ou à un service public de location de vélos permettait d'inciter à l'utilisation d'alternatives à la voiture individuelle.

En pratique, le forfait mobilités durables consiste à rembourser tout ou partie des frais engagés par un agent au titre des déplacements réalisés entre sa résidence habituelle et son lieu de travail :

- Soit avec son propre vélo, y compris à assistance électrique
- Soit en tant que conducteur ou passager en covoiturage

Le montant du forfait mobilités durables est de 200 € par an, exonéré de l'impôt sur le revenu ainsi que de la contribution sociale sur les revenus de remplacement.

Ce montant est modulé à proportion de la durée de présence de l'agent dans l'année au titre de laquelle le forfait est versé si l'agent a été recruté au cours de l'année, radié des cadres au cours de l'année ou bien placé dans une position administrative autre que de la position d'activité pendant une partie de l'année.

Le forfait mobilités durables peut être versé au titre des déplacements effectués à compter du 1^{er} janvier 2022.

Pour pouvoir bénéficier du forfait mobilités durables, l'agent doit utiliser l'un des deux moyens de transport éligibles (vélo personnel ou covoiturage) pour ses déplacements domicile-travail pendant un minimum de 100 jours sur une année civile. Ce nombre minimal de jours est modulé selon la quotité de temps de travail de l'agent. Il est également modulé à proportion de la durée de présence de l'agent dans l'année au titre de laquelle le forfait est versé s'il a été recruté au cours de l'année, s'il est radié des cadres au cours de l'année ou s'il a été placé dans une position autre que la position d'activité pendant une partie de l'année concernée.

Le bénéfice du forfait mobilités durables est subordonné au dépôt par l'agent d'une déclaration sur l'honneur certifiant l'utilisation de l'un ou des moyens de transport éligibles, au plus tard le 31 décembre de l'année au titre duquel le forfait est versé. Si l'agent a plusieurs employeurs publics, la déclaration est déposée auprès de chacun d'entre eux.

L'autorité territoriale dispose d'un pouvoir de contrôle sur le recours effectif au covoiturage et sur l'utilisation du vélo.

Le forfait mobilités durables est versé l'année suivant celle du dépôt de la déclaration sur l'honneur. Son versement incombe à l'employeur auprès duquel la déclaration a été déposée, y compris en cas de changement d'employeur.

Si l'agent a plusieurs employeurs publics et qu'il a bien déposé une déclaration sur l'honneur auprès de chacun d'entre eux, le montant du forfait versé par chaque employeur est déterminé en prenant en compte le total cumulé des heures travaillées. La prise en charge du forfait par chacun des employeurs est calculée au prorata du temps travaillé auprès de chacun.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'instaurer, à compter du 1^{er} janvier 2022, le forfait mobilités durables au bénéfice des agents publics de la commune de Grandvillars dès lors qu'ils certifient sur l'honneur réaliser leurs trajets domicile-travail avec leur vélo personnel ou en covoiturage pendant un minimum de 100 jours par an, modulé selon la quotité de temps de travail et de la durée de présence dans l'année au titre de laquelle le forfait est versé,

- D'inscrire au budget les crédits correspondants

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Christian RAYOT

-----DEPARTEMENT-----

TERRITOIRE DE BELFORT

-----CANTON-----

GRANDVILLARS

Commune de **GRANDVILLARS**

Envoyé en préfecture le 13/12/2021

Reçu en préfecture le 13/12/2021

Affiché le



ID : 090-219000536-20211202-GRV2021120207-DE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

du ____02 DECEMBRE 2021____

NOMBRE

de présents 18

de conseillers en exercice 22

de votants 20

L'an deux mille vingt et un , le deux décembre, le Conseil Municipal de la commune de **GRANDVILLARS** s'est réuni en nombre prescrit par la loi au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Chritian RAYOT.

Présents : MM. Jean LOCATELLI, Jean-Marc PELLETIER, Ben Aïssa AÏT TALEB, Adjoint ; Yves CARPENTIER, François ENDERLIN, Gabriel KUENY, Christophe REGNAULT, Pierrick BITARD, Mmes Anissa BRIKH, Claudia RERAT, Adjointes ; Mmes Catherine CREPIN, Agnès LIGIER, Sophie GUYON, Céline HAMADI, Michèle MENDES, Sophie RICHERT, Evelyne SCHMITT.

Absent excusé :

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

-----OBJET-----

**PRIX DU BOIS VENDU AUX
AFFOUAGISTES**

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affichée à la porte de la Mairie le 03/12/2021 et que la convocation du Conseil Municipal avait été faite-le 26/11/2021

Le Maire.

Mandants	Mandataires	Date de la procuration
M. M. Christian GAILLARD	M. Jean LOCATELLI	02 décembre 2021
Mme Virginie COTTET.	Mme Sophie GUYON	02 décembre
M.	M.	
M	M	
M	M	
M	M	
M	M	
M	M	

Absents n'ayant pas donné mandat de vote : MM. Djamel BENISID, Mme Lise OLEI

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du C.G.C.T., Mme Michèle MENDES pour remplir les fonctions de secrétaire.

Afin de pallier les accidents qui peuvent survenir lors de l'abattage d'arbres par les affouagistes, la Commission « FORETS-ENVIRONNEMENT » propose de faire exécuter ce travail par une entreprise qualifiée.

Suite à cette proposition et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De maintenir le prix du stère de bois de chauffage vendu aux affouagistes, toutes essences confondues à **11 € TTC** le stère,
- De vendre à **8 € TTC** le stère de bois de chauffage, toutes essences confondues et se trouvant dans les parcelles présentant des difficultés,
- De faire abattre les arbres les plus gros par la Commune,
- De désigner 3 garants : François ENDERLIN, Jean LOCATELLI, Gabriel KUENY
- D'exiger des affouagistes le port de l'équipement de sécurité, à savoir :
 - Chaussures de sécurité,
 - Pantalon spécial bûcheron,
 - Casque de sécurité.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Christian RAYOT

Envoyé en préfecture le 13/12/2021

Reçu en préfecture le 13/12/2021

Affiché le



ID : 090-219000536-20211202-GRV2021120207-DE

-----DEPARTEMENT-----

TERRITOIRE DE BELFORT

-----CANTON-----

GRANDVILLARS

Commune de **GRANDVILLARS**

Envoyé en préfecture le 13/12/2021

Reçu en préfecture le 13/12/2021

Affiché le



ID : 090-219000536-20211202-GRV2021120210-DE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

du 02 DECEMBRE 2021

NOMBRE

de présents 18

de conseillers en exercice 22

de votants 20

L'an deux mille vingt et un, le deux décembre, le Conseil Municipal de la commune de **GRANDVILLARS** s'est réuni en nombre prescrit par la loi au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Christian RAYOT.

Présents : MM. Jean LOCATELLI, Jean-Marc PELLETIER, Ben Aïssa AÏT TALEB, Adjoint ; Yves CARPENTIER, François ENDERLIN, Gabriel KUENY, Christophe REGNAULT, Pierrick BITARD, Mmes Anissa BRIKH, Claudia RERAT, Adjointes ; Mmes Catherine CREPIN, Agnès LIGIER, Sophie GUYON, Céline HAMADI, Michèle MENDES, Sophie RICHERT, Evelyne SCHMITT.

Absent excusé :

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

-----OBJET-----

RENDRE COMPTE LIGNE DE
TRESORERIE AUPRES DE LA
CAISSE D'EPARGNE DE
BOURGOGNE FRANCHE COMTE

Le Maire certifie que le compte rendu
de cette délibération a été affichée à la
porte de la Mairie le 03/12/2021
et que la convocation du Conseil Municipal
avait été faite le 26/11/2021

Le Maire.

Mandants	Mandataires	Date de la procuration
M. M. Christian GAILLARD	M. Jean LOCATELLI	02 décembre 2021
Mme Virginie COTTET.	Mme Sophie GUYON	02 décembre
M.	M.	
M	M	
M	M	
M	M	
M	M	
M	M	

Absents n'ayant pas donné mandat de vote : MM. Djamel BENISID, Mme Lise OLEI

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du C.G.C.T., Mme Michèle MENDES pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le conseil municipal,

Vu le rapport par lequel le Maire expose ce qui suit :

« Conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, j'ai l'honneur de vous rendre compte d'une décision prise en application de la délégation accordée au Maire par délibération du 2 juin 2020,

Il s'agit d'un contrat de ligne de trésorerie interactive n°96 20 213 338 souscrit auprès de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté pour le financement des besoins ponctuels de trésorerie. Ce contrat d'un montant de 700 000 € souscrit pour une durée de un an est indexé au taux €ster + marge de 0.70% et comprenant une commission d'engagement de 1 400 €.

Je vous prie de bien vouloir me donner acte de ce rendre compte.

DELIBERE à l'unanimité :

Le Conseil Municipal prend acte de la décision concernant la souscription d'un contrat de ligne de trésorerie interactive sur un an auprès de la Caisse d'Epargne pour un montant de 700 000 euros indexé sur le taux €ster+marge de 0.70 % et comprenant une commission d'engagement de 1 400 €.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Christian RAYOT

Envoyé en préfecture le 13/12/2021

Reçu en préfecture le 13/12/2021

Affiché le



ID : 090-219000536-20211202-GRV2021120210-DE

-----DEPARTEMENT-----

TERRITOIRE DE BELFORT

-----CANTON-----

GRANDVILLARS

Commune de **GRANDVILLARS**

Envoyé en préfecture le 13/12/2021

Reçu en préfecture le 13/12/2021

Affiché le



ID : 090-219000536-20211202-GRV2021120211-DE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

du ____02 DECEMBRE 2021_____

NOMBRE

de présents 18

de conseillers en exercice 22

de votants 20

L'an deux mille vingt et un, le deux décembre, le Conseil Municipal de la commune de **GRANDVILLARS** s'est réuni en nombre prescrit par la loi au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Christian RAYOT.

Présents : MM. Jean LOCATELLI, Jean-Marc PELLETIER, Ben Aïssa AÏT TALEB, Adjoint ; Yves CARPENTIER, François ENDERLIN, Gabriel KUENY, Christophe REGNAULT, Pierrick BITARD, Mmes Anissa BRIKH, Claudia RERAT, Adjointes ; Mmes Catherine CREPIN, Agnès LIGIER, Sophie GUYON, Céline HAMADI, Michèle MENDES, Sophie RICHERT, Evelyne SCHMITT.

Absent excusé :

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

-----OBJET-----

**RENDRE COMPTE PRET RELAIS
AUPRES DU CREDIT AGRICOLE**

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affichée à la porte de la Mairie le 03/12/2021 et que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 26/11/2021

Le Maire.

Mandants	Mandataires	Date de la procuration
M. M. Christian GAILLARD	M. Jean LOCATELLI	02 décembre 2021
Mme Virginie COTTET.	Mme Sophie GUYON	02 décembre
M.	M.	
M	M	
M	M	
M	M	
M	M	
M	M	

Absents n'ayant pas donné mandat de vote : MM. Djamel BENISID, Mme Lise OLEI

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du C.G.C.T., Mme Michèle MENDES pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le conseil municipal,

Vu le rapport par lequel le Maire expose ce qui suit :

« Conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, j'ai l'honneur de vous rendre compte d'une décision prise en application de la délégation accordée au Maire par délibération du 2 juin 2020,

Il s'agit d'un contrat de prêt relais d'un montant de 300 000 € d'une durée de 24 mois pour les besoins ponctuels en trésorerie. Ce prêt est indexé sur un taux variable euribor 3 mois + marge 0,97 % et comprend des frais de dossier d'un montant de 450 €.

Je vous prie de bien vouloir me donner acte de ce rendre compte.

DELIBERE à l'unanimité :

Le Conseil Municipal prend acte de la décision concernant la souscription d'un contrat de prêt relais d'un montant de 300 000 € d'une durée de 24 mois pour les besoins ponctuels en trésorerie. Ce prêt est indexé sur un taux variable euribor 3 mois + marge 0,97 % et comprend des frais de dossier d'un montant de 450 €.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Christian RAYOT

-----DEPARTEMENT-----

TERRITOIRE DE BELFORT

-----CANTON-----

GRANDVILLARS

Commune de **GRANDVILLARS**

Envoyé en préfecture le 17/12/2021

Reçu en préfecture le 17/12/2021

Affiché le



ID : 090-219000536-20211202-GRV2021120212-DE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

du ____02 DECEMBRE 2021_____

NOMBRE

de présents 18

de conseillers en exercice 22

de votants 20

L'an deux mille vingt et un , le deux décembre, le Conseil Municipal de la commune de **GRANDVILLARS** s'est réuni en nombre prescrit par la loi au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Chritian RAYOT.

Présents : MM. Jean LOCATELLI, Jean-Marc PELLETIER, Ben Aïssa AÏT TALEB, Adjoint ; Yves CARPENTIER, François ENDERLIN, Gabriel KUENY, Christophe REGNAULT, Pierrick BITARD, Mmes Anissa BRIKH, Claudia RERAT, Adjointes ; Mmes Catherine CREPIN, Agnès LIGIER, Sophie GUYON, Céline HAMADI, Michèle MENDES, Sophie RICHERT, Evelyne SCHMITT.

Absent excusé :

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

-----OBJET-----

RENOUVELLEMENT D'UN
PARCOURS EMPLOI
COMPETENCE

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affichée à la porte de la Mairie le 03/12/2021 et que la convocation du Conseil Municipal avait été faite-le 26/11/2021

Le Maire.

Mandants	Mandataires	Date de la procuration
M. M. Christian GAILLARD	M. Jean LOCATELLI	02 décembre 2021
Mme Virginie COTTET.	Mme Sophie GUYON	02 décembre
M.	M.	
M	M	
M	M	
M	M	
M	M	
M	M	

Absents n'ayant pas donné mandat de vote : MM. Djamel BENISID, Mme Lise OLEI

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du C.G.C.T., Mme Michèle MENDES pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Maire expose le parcours emploi compétences (PEC), dispositif remplaçant le contrat aidé depuis 2018.

La mise en œuvre des parcours emploi compétences repose sur le **triptyque emploi-formation-accompagnement** : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Vu les besoins en effectif liés aux activités du service périscolaire,

Vu la délibération du 2 juillet 2020 autorisant la signature d'un parcours emploi compétence,

Vu la signature d'un Parcours Emploi Compétences à compter du 1^{er} septembre 2020 pour une durée de 10 mois et puis renouvelé pour une période de 6 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2021,

Le Maire propose de renouveler un contrat PEC à compter du 1^{er} janvier 2022 comme suit :

- Un contrat de 6 mois à hauteur de 30h hebdomadaires à compter du 1^{er} janvier 2022.

Envoyé en préfecture le 17/12/2021

Reçu en préfecture le 17/12/2021

Affiché le



ID : 090-219000536-20211202-GRV2021120212-DE

Le Conseil Municipal autorise le Maire à :

- Signer un renouvellement de PEC de 30h hebdomadaires à compter du 1^{er} janvier 2022 pour une durée de 6 mois.
- Entreprendre toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de ce contrat.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Christian RAYOT

-----DEPARTEMENT-----

TERRITOIRE DE BELFORT

-----CANTON-----

GRANDVILLARS

Commune de **GRANDVILLARS**

Envoyé en préfecture le 13/12/2021

Reçu en préfecture le 13/12/2021

Affiché le



ID : 090-219000536-20211202-GRV2021120206-DE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

du ____02 DECEMBRE 2021____

NOMBRE

de présents 18

de conseillers en exercice 22

de votants 20

L'an deux mille vingt et un , le deux décembre, le Conseil Municipal de la commune de **GRANDVILLARS** s'est réuni en nombre prescrit par la loi au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Chritian RAYOT.

Présents : MM. Jean LOCATELLI, Jean-Marc PELLETIER, Ben Aïssa AÏT TALEB, Adjoints ; Yves CARPENTIER, François ENDERLIN, Gabriel KUENY, Christophe REGNAULT, Pierrick BITARD, Mmes Anissa BRIKH, Claudia RERAT, Adjointes ; Mmes Catherine CREPIN, Agnès LIGIER, Sophie GUYON, Céline HAMADI, Michèle MENDES, Sophie RICHERT, Evelyne SCHMITT.

Absent excusé :

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

-----OBJET-----

REPRISE DE CONCESSION DE
CIMETIERE

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affichée à la porte de la Mairie le 03/12/2021 et que la convocation du Conseil Municipal avait été faite-le 26/11/2021

Le Maire.

Mandants	Mandataires	Date de la procuration
M. M. Christian GAILLARD	M. Jean LOCATELLI	02 décembre 2021
Mme Virginie COTTET.	Mme Sophie GUYON	02 décembre
M.	M.	
M	M	
M	M	
M	M	
M	M	
M	M	

Absents n'ayant pas donné mandat de vote : MM. Djamel BENISID, Mme Lise OLEI

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du C.G.C.T., Mme Michèle MENDES pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Maire expose au Conseil Municipal

- Qu'il est saisi d'une demande de rétrocession de concession dans le cimetière communal de Montrobert par M. Charles GIANELLA.
- Que la concession peut être rétrocedée à la Commune du fait qu'elle est vide de toute sépulture.

Vu la demande de rétrocession présentée par M Charles GIANELLA, domicilié à 7 rue Notre Dame, 90600 GRANDVILLARS concernant la concession funéraire dont les caractéristiques sont :

Acte en date du 12 mai 1970

Concession perpétuelle n° D 96 N°885

Superficie : 2m²

- Celle-ci n'ayant pas été utilisée jusqu'à ce jour et trouvant donc vide de toute dépouille mortelle et sépulture, M. Charles GIANELLA, déclare par courrier en date du 3 novembre 2021 vouloir rétroceder ladite concession, à partir de ce jour à la commune de Grandvillars à titre gratuit afin qu'elle en dispose selon sa volonté.

Envoyé en préfecture le 13/12/2021

Reçu en préfecture le 13/12/2021

Affiché le



ID : 090-219000536-20211202-GRV2021120206-DE

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal :

- Accepte la reprise de la concession au nom de la Commune de Grandvillars et mandate le Maire à l'effet de prendre des diligences qui s'imposent.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Christian RAYOT

-----DEPARTEMENT-----

TERRITOIRE DE BELFORT

-----CANTON-----

GRANDVILLARS

Commune de **GRANDVILLARS**

Envoyé en préfecture le 15/12/2021

Reçu en préfecture le 15/12/2021

Affiché le



ID : 090-219000536-20211202-GRV2021120202-DE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

du 02 DECEMBRE 2021

NOMBRE

de présents 18

de conseillers en exercice 22

de votants 20

L'an deux mille vingt et un, le deux décembre, le Conseil Municipal de la commune de **GRANDVILLARS** s'est réuni en nombre prescrit par la loi au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Christian RAYOT.

Présents : MM. Jean LOCATELLI, Jean-Marc PELLETIER, Ben Aïssa AÏT TALEB, Adjoint ; Yves CARPENTIER, François ENDERLIN, Gabriel KUENY, Christophe REGNAULT, Pierrick BITARD, Mmes Anissa BRIKH, Claudia RERAT, Adjointes ; Mmes Catherine CREPIN, Agnès LIGIER, Sophie GUYON, Céline HAMADI, Michèle MENDES, Sophie RICHERT, Evelyne SCHMITT.

Absent excusé :

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

-----OBJET-----

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affichée à la porte de la Mairie le 03/12/2021 et que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 26/11/2021

Le Maire.

Mandants	Mandataires	Date de la procuration
M. M. Christian GAILLARD	M. Jean LOCATELLI	02 décembre 2021
Mme Virginie COTTET.	Mme Sophie GUYON	02 décembre
M.	M.	
M	M	
M	M	
M	M	
M	M	
M	M	

Absents n'ayant pas donné mandat de vote : MM. Djamel BENISID, Mme Lise OLEI

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du C.G.C.T., Mme Michèle MENDES pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Conseil Municipal décide :

- D'octroyer comme suit les subventions aux associations locales pour 2021 :

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2021

	VOTE 2021 (total versé pour 2021)	Vote à l'unanimité	Ne participent pas au vote
ASSOCIATIONS			
ACCA (CHASSE)	800,00 €	X	
ACCLP fonctionnement	2 200,00 €		Evelyne Schmitt, Jean-Marc Pelletier, Christophe Regnaut
ACORG	2 000,00 €	X	
AIPEEP Livres	1 280,00 €	X	
APEL St Martin friandises	348,00 €	X	
AMICALE PERS.COMMUN	1 000,00 €	X	
ANCIENS POMPIERS prolonge	4 088,00 €	X	
ASMG	1 000,00 €		Catherine Crépin
AVENIR	3 000,00 €	X	
TONIC'FORM	1 000,00 €	X	
CHORALE	600,00 €	X	
3AGE PELICANS	850,00 €	X	
HAND	16 000,00 €	X	
COUREURS ALLAINE	2 500,00 €	X	

DONNEURS DE SANG	700,00 €	X	
DIVERS	1 200,00 €		
GRANDVILLARS FAIT SON SHOW	10 000,00 €		Christophe Regnault
TENNIS CLUB	20 000,00 €	X	
PETANQUE	400,00 €	X	
PREVENTION ROUT	150,00 €	X	
SOCIETE PECHE/aappma	1 000,00 €	X	
SOUVENIR Français	500,00 €	X	
FOOTBALL	45 000,00 €		Christian Rayot
TENNIS DE TABLE	1 300,00 €	X	
UNC UNCAFN anciens combattants	250,00 €	X	
	117 166,00 €		

DETAIL DIVERS 2021			
Judo BFC	1 000,00 €		Christophe Regnault
Les Amis des 4 saisons	200,00 €	X	
	1 200,00 €		

- D'octroyer pour l'année 2022 les subventions allouées aux associations comme suit :

ASSOCIATIONS	Montant 2022	Vote à l'unanimité	Ne participent pas au vote
Tennis club	20 000,00 €	X	
GRANDVILLARS FAIT SON SHOW	30 000,00 €		Christophe Regnault
HAND	16 000,00 €	X	
FOOTBALL	45 000,00 €	X	Christian Rayot

- N'ont pas pris part ni au débat ni aux votes :
 - Christophe Regnault pour l'attribution des subventions à l'ACCLP, à Grandvillars Fait son Show et au Judo BFC.
 - Evelyne Schmitt pour l'attribution de la subvention à l'ACCLP.
 - Jean-Marc Pelletier pour l'attribution de la subvention à l'ACCLP
 - Catherine Crépin pour l'attribution de la subvention à l'ASMG.
 - Christian Rayot pour l'attribution des subventions au Football Club Grandvillars.
- Autorise le Maire ou le premier adjoint à signer les conventions de subvention correspondantes lorsqu'elles dépassent les 23 000 € annuels et notamment pour les associations « Football Club de Grandvillars » et « Grandvillars Fait son Show ».

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Christian RAYOT